

Avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le projet d'aménagement particulier nouveau quartier concernant des fonds sis à Osweiler, au lieu-dit « Rue Laangefeld », visant à modifier le plan d'aménagement particulier maintenu réf. : 18249, présenté pour le compte de M. et Mme Guy Stemper-Weyland est déposé pendant 30 jours, à savoir du 11 avril 2022 jusqu'au 10 mai 2022 inclus, à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, où le public peut en prendre connaissance. Le dossier peut également être consulté sur le site internet www.rosportmompach.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Endéans le délai susvisé, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Rosport, le 8 avril 2022
Le collège des bourgmestre et échevins,

